



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-332**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1222705-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - AVENANT PROROGATIF A LA CONVENTION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - AVENANT PROROGATIF A LA CONVENTION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'article 1338 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Il vous est proposé de valider l'avenant, ci-annexé, ayant pour objet de fixer les modalités de prolongation et de faire évoluer la convention initiale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville des communes d'Aix-en-Provence, Pertuis et Vitrolles, jusqu'au 31 décembre 2023.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

La convention cadre initiale, signée le 18 décembre 2015, formalise les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) au bénéfice des logements sociaux situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) conformément au cadre national signé par l'Etat, l'USH et les associations d'élus le 29 avril 2015. Elle s'inscrit dans les annexes du Contrat de Ville. La

qualité de vie urbaine est un des axes prioritaires du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015.

Cette convention portait une attention particulière à la déclinaison territoriale des programmes d'actions pour que ceux-ci prennent en compte de la spécificité des sites. Cette convention a été déclinée et précisée progressivement en programmes d'actions par bailleur et par Quartier Politique de la Ville (QPV). Cette convention a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

A ce titre, l'abattement de la TFPB permet notamment le financement de travaux courants d'amélioration du cadre de vie et de gestion quotidienne. Identifiés lors des diagnostics en marchant (espaces verts, propreté, éclairage...), animés par la Direction Politique de la Ville, ils peuvent ainsi être mis en œuvre directement aux profits des publics concernés sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

La participation totale des bailleurs sociaux à la programmation Contrat de Ville 2021, dans les Quartiers Prioritaires, a été évaluée à plus de 900 000 € au titre de l'abattement TFPB dont plus de 357 000 € dédiés à des actions de Cohésion Sociale.

En outre, par la convergence de la programmation annuelle du Contrat de Ville, avec les actions portées par les bailleurs au titre de l'abattement TFPB sur leur volet « accompagnement social des quartiers », ce financement permet une intervention plus forte et efficace dans les QPV. Ainsi, des actions telles que la création du parvis GIONO par les enfants de l'école (ateliers accompagnés par l'association « Hors Gabarit »), l'animation des jardins partagés d'Encagnane, la mise en place de KAPS dans les logements sociaux (« Kolocations à Projets Solidaires » qui permettent à des jeunes de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires) sont autant d'actions cofinancées par les bailleurs sociaux d'Aix-en-Provence au titre de l'abattement de la TFPB,

De même, ce travail de mobilisation des bailleurs sur des enjeux de proximité avec les services de la Ville, conjugué à l'outil que constitue la convention TFPB, a permis l'émergence de projets plus structurants tels que la médiation sociale et urbaine, depuis 2019, ou le financement caméras de vidéo protection.

D'autres réflexions sont aujourd'hui en cours sur des enjeux tels que la gestion et la valorisation des encombrants ou la sécurité.

La durée des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cette prorogation entraîne celle des mesures fiscales associées (dont l'exonération de la TFPB rattachée au Contrat de Ville depuis 2015).

Les autres dispositions de l'avenant n°1 et 2 à la convention initiale, ainsi que leurs annexes restent inchangées.

L'utilisation de cet abattement s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013, sur un programme d'actions territoriales articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités.

Les représentants des locataires et les conseils citoyens sont associés au suivi de la convention pour l'abattement de la TFPB. Les modalités de leur participation seront définies de manière collégiale dans le respect dû au cadre national.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, Mes Chers Collègues de vouloir :

- **VALIDER** l'avenant à la convention initiale TFPB ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout autre document s'y afférent.

DL.2022-332 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS  
PRIORITAIRES - AVENANT PROROGATIF A LA CONVENTION- AUTORISER MADAME LE  
MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

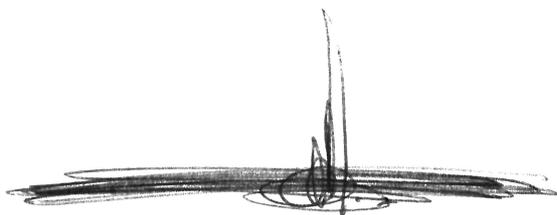
N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Sylvain DIJON  
Sellam HADAOUI Claudie HUBERT Stéphane PAOLI Josy PIGNATEL Francis TAULAN Jean-  
Louis VINCENT

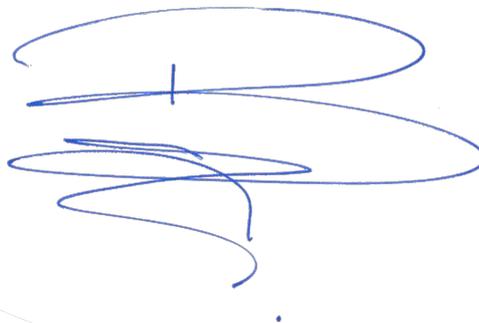
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le





L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00